

## **Communiqué de la DDT Décembre 2018**

### **CAMPAGNE 2018**

#### **Paielements PAC**

##### **Aides ovines et caprines : légère augmentation des montants unitaires**

L'arrêté du 03 décembre 2018 modifie l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les montants des aides ovines et caprines, communiqués dans le bulletin agricole du mois d'octobre 2018.

Pour la campagne 2018, le montant de l'aide aux ovins s'établit ainsi à 22,30 € (contre 22,05€ précédemment) par animal primé majoré de 2€ pour les 500 premières brebis, et à 16,32 € ( contre 16,18€ précédemment) pour les animaux éligibles à l'aide caprine.

##### **Paiement redistributif et paiement en faveur des jeunes agriculteurs revalorisés**

Le montant du paiement redistributif fixé en septembre à 46,85 € est remplacé par un montant de 48,64 € par hectare. Le paiement JA passe quant à lui de 65,20 € à 88,15€ par droit activé.

##### **ICHN : le stabilisateur appliqué aux montants pour la campagne 2018 est fixé à 95% par arrêté du 28 novembre 2018**

**Le solde des aides découplées et de l'ICHN est prévu pour être versé courant décembre, à partir du 13 pour les premiers paiements. Seuls les dossiers dont l'instruction est terminée pourront bénéficier du solde. D'autres dates de paiement sont prévues pour les dossiers non finalisés (contrôles, visites rapides, incomplétude des pièces justificatives...) : le 20 décembre, le 21 décembre et le 17 janvier 2019. Les aides bovines seront soldées fin janvier.**

Les acomptes et soldes sont consultables sur le site TELEPAC dans « vos données personnelles ». Les exploitants ont reçu en septembre 2018 les nouveaux codes télépac. L'accès au site internet est conditionné par une réactivation du compte grâce à ce code qu'il convient de conserver car actif pour la campagne PAC 2019.

## CAMPAGNE 2019

### DECLARATION DES AIDES ANIMALES Ouverture de télépac début janvier 2019

Les demandes d'aides au titre des aides bovines, ovines et caprines pourront être déposées dès le début du mois de janvier 2019. Ces demandes sont à effectuer obligatoirement sur le site internet TELEPAC. Les demandeurs doivent se munir de leur **numéro pacage** et de leur **code telepac** transmis à l'automne par courrier.

Pour les **nouveaux demandeurs**, il convient d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un numéro pacage auprès de la DDT 65 afin de pouvoir accéder au site internet TELEPAC et ainsi effectuer toute demande d'aide.

Concernant les changements de forme juridique, les transferts d'exploitation, les éleveurs devront veiller à être en règle à l'EDE, les animaux devant être impérativement rattachés à la nouvelle structure le jour du dépôt de la demande d'aide. Les délais de notification, lors des transferts de cheptel, doivent être respectés sans quoi l'éligibilité des animaux à l'aide peut être remise en cause.

**En 2019**, l'aide ovine évolue avec la mise en place d'une aide complémentaire pour les nouveaux producteurs. Comme chaque année, la télédéclaration des aides ovines et caprines se déroule sur le mois de janvier. Au delà, des pénalités pour dépôt tardif sont appliquées. Les pièces justificatives doivent être également transmises avant le mois de février à la DDT.

#### APPUI DE LA DDT A LA TELEDECLARATION : ASSISTANCE TELEPHONIQUE

La DDT propose une assistance téléphonique pour aider les agriculteurs à télédéclarer leur demande d'aide. Néanmoins, pour les agriculteurs qui ne seraient pas équipés en informatique des postes sont mis à leur disposition à la DDT.



N° Assistance téléphonique

05 62 51 41 85

courrier : DDT 65 - SEAR B - PACC 3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes cedex 9